

Formulaire d'ABONNEMENT MENSUEL

L'**Abonnement mensuel** offre une réduction avantageuse à toute personne qui désire voyager sur les lignes régulières du Département.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'abonnement se présente sous la forme d'une carte nominative annuelle envoyée gratuitement par le Conseil départemental. Vous devez ensuite vous acquitter des mensualités auprès du transporteur qui vous délivrera un coupon mensuel.

L'abonnement mensuel, **d'une valeur de 25 €**, est valable sur l'ensemble des lignes régulières départementales pour un nombre illimité de voyages du lundi au dimanche, correspondances comprises.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, une demande de **duplicata** doit être faite auprès du transporteur moyennant une participation de 7 €.

La carte du réseau et les fiches horaires des lignes sont consultables sur le site Internet du Conseil départemental : www.cantal.fr – Rubrique Services et aides / Transports.

COMMENT OBTENIR CETTE CARTE

- Veuillez compléter et retourner le formulaire ci-dessous à l'adresse suivante accompagnée d'une **photo d'identité** :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL - Service des Transports
28 avenue Gambetta – 15015 AURILLAC CEDEX
Tél. : 04.71.46.22.49

A découper et à garder par l'utilisateur en attendant le titre de transport définitif

- TITRE DE TRANSPORT PROVISoire 2019/2020 -

DATE : _____ NOM : _____ PRENOM : _____

Transporteur : _____

Point de montée : _____

Point de descente : _____




ABONNEMENT MENSUEL 2019-2020

Nom :	Prénom :
Né(e) le :	
Adresse :	
Code Postal : _____	Commune :
Téléphone fixe : / / / / Portable* : / / / /	
Adresse Email* :@.....	
Ligne Principale utilisée :	Transporteur :

* Important en cas d'intempérie et d'interruption de service

Fait le

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des abonnements aux transports et dont le responsable est le Président du Conseil départemental. Les destinataires des données sont les agents du Conseil départemental habilités, les Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires et la Paierie Départementale pour les domaines qui les concernent. Le transporteur choisi par la collectivité pour assurer le service de transport est également susceptible d'être destinataire de vos coordonnées téléphoniques afin de pouvoir vous prévenir en cas d'intempérie et d'interruption du service. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés, Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex.

N° de dossier :